

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO/FB

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 12/2023

Portant : Mise à disposition d'un local pour la Société TOFEIADO

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de la Société **TOFEIADO** représentée par Christian THO afin de disposer d'un local pour y exercer son activité.

DECIDE

Article 1° : de donner en location à la société **TOFEIADO** un local nu de tout bien meublé d'une superficie de 80 m², sis 66 place du clos sur la commune de Mormoiron (84)

Article 2° : Le bail commercial est consenti à partir du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois ans. Le montant du loyer est fixé à 500 euros (cinq cent euros) mensuel.

Article 3° : les modalités de mise à disposition seront définies par un bail commercial ci annexé.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 03/05/2023

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

